

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2017

ETHIQUE DU SPORT, RÉGULATION ET TRANSPARENCE DU SPORT PROFESSIONNEL -
(N° 4330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 38

présenté par
Mme Dubié

ARTICLE 5 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° *bis* A fait l'objet d'une condamnation pour un délit prévu à l'article 1741 du code général des impôts ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.